

Cote du document:	<u>EB 2008/94/R.34</u>
Point de l'ordre du jour:	<u>16 b) i)</u>
Date:	<u>19 août 2008</u>
Distribution:	<u>Publique</u>
Original:	<u>Anglais</u>

F



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

Rapport du Comité d'audit

Conseil d'administration — Quatre-vingt-quatorzième session
Rome, 10-11 septembre 2008

Pour: **Approbation**

Note aux Administrateurs

Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour approbation.

Afin que le temps imparti aux réunions du Conseil soit utilisé au mieux, les Administrateurs qui auraient des questions techniques à poser au sujet du présent document sont invités à se mettre en rapport, avant la session, avec le responsable du FIDA ci-après:

Charalambos Constantinides

Directeur de la Division des services financiers

téléphone: +39 06 5459 2054

courriel: c.constantinides@ifad.org

Les demandes concernant la transmission des documents de la présente session doivent être adressées à:

Deirdre McGrenra

Fonctionnaire responsable des organes directeurs

téléphone: +39 06 5459 2374

courriel: d.mcgrenra@ifad.org

Rapport du Comité d'audit

1. Lors de sa centième réunion, tenue le 7 juillet 2008, le Comité d'audit a débattu des questions suivantes qu'il souhaite porter à l'attention du Conseil d'administration.

Évaluation externe de la qualité de l'audit interne (AC 2008/100/R.3)

2. Aux fins de l'audit interne, le FIDA applique les normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne, lesquelles prescrivent de procéder à une évaluation externe de la qualité de l'audit interne au moins une fois tous les cinq ans. Cet examen a donc été inclus dans le plan de travail du Bureau de l'audit et de la surveillance (OA) pour 2007.
3. Comme il s'agissait du premier examen de ce type et afin de tirer le meilleur parti des possibilités d'apprentissage, OA a opté pour une évaluation entièrement réalisée par un cabinet extérieur de sa fonction d'audit interne. L'évaluation a été réalisée par Control Consulting, un cabinet de consultants privé spécialisé dans ce type de mission, sélectionné par le Président moyennant une procédure formelle d'appel d'offres.
4. Le Comité d'audit a été informé des résultats de l'évaluation lors de la dernière réunion.
5. L'opinion globale formulée par l'équipe chargée de l'évaluation externe de la qualité est que l'activité d'audit interne au FIDA "respecte de manière générale" les normes, ce qui signifie que l'évaluateur est parvenu à la conclusion selon laquelle "les structures, politiques et procédures d'audit et leurs processus d'application sont conformes sur tous les points importants aux prescriptions de la norme ou de la partie du Code de déontologie applicables". Le rapport comprend une section intitulée "Secteurs susceptibles d'amélioration soumis à la direction pour examen", qui contient des recommandations à l'intention du Président et du Comité d'audit.
 - i) Recommandations adressées au Président et au Comité d'audit:
 - L'équipe chargée de l'évaluation externe de la qualité de l'audit interne recommande de modifier la relation et les rapports hiérarchiques entre OA et le Comité d'audit (le responsable de l'audit devrait relever sur le plan fonctionnel du conseil [Comité d'audit] et sur le plan administratif du directeur de l'organisation).
 - Afin de s'acquitter des obligations qui lui incombent en matière de suivi, le Comité d'audit devrait examiner une opinion globale sur le niveau de gestion des risques et sur les processus de contrôle et de gouvernance institutionnelle.
 - Il est en outre recommandé que le directeur d'OA discute avec le président du Comité d'audit et convienne avec lui du format et de la fréquence des rapports d'OA au Comité (par exemple, un rapport plus succinct ne contenant que les conclusions les plus fondamentales, l'état d'avancement de l'application des conclusions antérieures les plus importantes et les obstacles éventuels à l'exécution du reste du programme d'audit approuvé pour l'année).
 - L'examen des risques encourus devrait être réalisé par le Comité d'audit au moins une fois par an.

- "Les organes délibérants de chaque organisation devraient décider que le budget proposé pour l'unité de contrôle interne soit établi par l'unité elle-même et soumis à l'organe de contrôle externe, accompagné des commentaires éventuels du chef du secrétariat, pour examen et transmission à l'organe directeur approprié."
 - "Des rapports individuels d'audit interne, d'inspection et d'évaluation doivent être soumis à l'organe de contrôle, à sa demande."
 - La charte de l'audit interne devrait être mise à jour de façon à décrire: les services fournis à des parties extérieures à l'organisation; les services consultatifs offerts par OA et les modalités de présentation de rapports au Comité d'audit. Elle devrait également décrire le rôle du Comité d'audit s'agissant de la confirmation du budget et du plan de travail annuel d'OA, du recrutement et du renvoi du responsable de l'audit et de l'évaluation de son travail.
- ii) Recommandations adressées au Comité d'audit:
- Examiner avec la direction et le responsable de l'audit la charte, les plans, les activités, la dotation en personnel et l'organigramme du service d'audit interne.
 - Veiller à ce qu'il n'existe aucune restriction ou limitation injustifiée, et examiner et approuver la désignation, le remplacement ou le licenciement du responsable de l'audit.
 - Examiner l'efficacité de la fonction d'audit interne s'agissant du respect des normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne de l'Institut des auditeurs internes.
 - De manière régulière, se réunir séparément avec le responsable de l'audit afin de se pencher sur toute question qui, de l'avis du Comité ou du service d'audit interne, devrait être examinée en privé.
 - Prévoir un canal de communication ouvert entre l'audit interne, le Commissaire aux comptes et le Conseil d'administration.
 - Le mandat actuel du Comité d'audit ne prévoit pas l'approbation de la charte ou du plan annuel d'OA, ni l'examen annuel de la performance du responsable de l'audit.
6. La direction s'est montrée dans l'ensemble favorable aux recommandations précitées, mais a souligné la nécessité de faire preuve de prudence concernant les recommandations relatives à l'accès aux rapports d'audit interne et à la procédure de désignation du responsable de l'audit.
7. Le Comité a examiné avec intérêt les recommandations de l'équipe chargée de l'évaluation externe de la qualité, et certains points exigeant une approche prudente se sont dégagés. Le Comité a formulé les observations suivantes à propos des recommandations:
- Le Comité a pris note de la création d'un comité chargé de la gestion des risques de l'organisation. Un rapport annuel sur ce point sera préparé à l'intention du Président et sera également présenté au Comité d'audit.
 - La recommandation concernant l'accès du Comité aux rapports d'audit interne et/ou à leurs résumés a été entérinée par le Comité et une requête d'accès à un rapport particulier a été avancée. La direction s'est engagée à présenter au Comité une proposition concernant un tel processus et une réponse à la requête spécifique. Elle envisage d'effectuer un examen approfondi des pratiques en vigueur dans les

institutions financières internationales et organismes des Nations Unies concernés.

- Plusieurs membres du Comité ont estimé que celui-ci devrait être consulté à propos de la désignation du responsable de l'audit, tant comme pratique habituelle qu'en vue de la désignation imminente d'un nouveau directeur d'OA. Le secrétariat a précisé les responsabilités institutionnelles du Président et du Comité à cet égard et s'est engagé à transmettre au Président la demande relative à la procédure de recrutement en cours pour le nouveau directeur. Quant à l'organisation, à plus long terme, de la consultation sur la désignation et le renvoi du directeur, le secrétariat partagera avec le Comité des informations sur les pratiques en vigueur au sein des institutions similaires.
 - Le Comité a approuvé la recommandation selon laquelle il se réunirait séparément avec le responsable de l'audit de manière régulière et a pris acte de l'accord de la direction en ce sens.
8. Par ailleurs, le Comité a examiné la question de son rôle et de sa composition. À la lumière notamment des recommandations précitées adressées tant au Comité d'audit qu'au Président, plusieurs membres ont proposé de mettre à jour le mandat du Comité. Ces questions seront approfondies lors d'une prochaine réunion du Comité d'audit.

Rapport sur la mise en œuvre de la politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations (AC 2008/100/R.4)

9. En 2005, le Conseil d'administration a adopté la politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations. En adoptant un plan d'action anticorruption, le FIDA s'est engagé à prendre des mesures spécifiques afin d'améliorer la prévention, la détection et l'investigation des cas de fraude, de corruption et de fautes professionnelles liés à ses activités et opérations, et à appliquer s'il y a lieu les sanctions appropriées. Avant cette réunion, le secrétariat a présenté des données actualisées sur la mise en œuvre de la politique au Conseil d'administration d'avril 2007 puis dans le Rapport annuel sur les activités d'enquête et de lutte contre la corruption soumis au Comité d'audit à l'occasion de sa quatre-vingt-dix-neuvième réunion, en avril 2008. Le secrétariat a indiqué que la plupart des activités prévues avaient été mises en œuvre, dans le sens où des procédures d'enquête et de sanction avaient été mises en place. Le secrétariat a mis en évidence les améliorations réalisées au cours de l'année écoulée s'agissant du renforcement des mesures anticorruption dans les conditions générales pour la passation des marchés de fournitures et de services, dans les accords de prêt et de don ainsi que dans les nouvelles directives en matière de supervision. Certains membres du Comité étaient d'avis que des travaux additionnels étaient nécessaires pour la mise en œuvre: des procédures relatives aux ressources humaines, en particulier le recrutement de consultants; de la politique du FIDA en matière de diffusion des documents financiers; et des directives relatives à la passation des marchés et aux services consultatifs dans le cadre des projets. Le secrétariat a fait observer que le Rapport annuel sur les activités d'enquête et de lutte contre la corruption soumis au Comité d'audit une fois par an, en général durant la réunion d'avril, illustrera les progrès réalisés dans ces domaines.